

*Date de dépôt : 2 février 2009*

## **Rapport**

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi n° 8005 ouvrant un crédit d'investissement pour les travaux de rénovation d'installations d'éclairage public du réseau routier cantonal**

**Rapport de M<sup>me</sup> Ariane Reverdin**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission s'est réunie une seule fois, soit le 27 janvier 2009.

### **Etude du projet de loi**

M. Haegler annonce que ce projet de loi de boucllement concerne uniquement le réseau routier cantonal. Ce réseau commençait à souffrir des outrages du temps et le budget de fonctionnement annuel ne pouvait pas supporter une rénovation de l'éclairage public. Il avait alors été présenté au Grand Conseil une demande de crédit de 515 000 F afin d'effectuer cette rénovation. Les équipements à rénover étaient pour l'essentiel constitués par des poteaux d'éclairage public corrodés, des ampoules et des parties de luminaires obsolètes. Enfin, il a été jugé opportun de remplacer l'ancien système d'éclairage par un système plus économique. Les travaux ont été faits sur les artères mentionnées dans le tableau et ils ont été inférieurs au crédit voté. Les opérations de rénovation se sont déroulées sans problème particulier et se sont soldées par un non-dépensé de 36 529.85 F. Depuis, la rénovation de l'éclairage public a été intégrée dans les crédits de programme afin de procéder au remplacement des tous les éclairages à néon et à vapeur de mercure. Sur la durée de vie de ces équipements, soit environ vingt ans, on amortit facilement l'investissement nécessaire. Ce projet de loi de boucllement précise aussi que l'action menée par le fonds libéré par ce projet

de loi a permis d'avoir une diminution de la consommation électrique malgré une augmentation des points lumineux d'éclairage public.

Un député MCG demande quelle était la consommation en kW avant et après ces travaux.

M. Haegler répond qu'en 1999, date du vote de la loi, la consommation annuelle était de 8 800 000 kW, et en 2008, la consommation était de 7 500 000 kW.

Le député MCG constate que l'on a augmenté l'éclairage et diminué la consommation dans le même temps, ce qui est positif.

M. Haegler précise que l'action de rénovation, qui continue par le biais des crédits de programme, fera économiser à l'Etat encore 1 130 000 kW/an de plus.

Un député libéral souligne les efforts pour diminuer la consommation. Il revient sur l'éclairage de certains passages de sécurité qui est problématique car il éblouit le conducteur qui ne parvient pas à voir correctement les piétons. Il cite notamment le passage piétons de la rue Voltaire. Il demande s'il s'agit du nouveau ou de l'ancien système d'éclairage.

M. Haegler répond qu'il s'agit surtout de l'éclairage de la Ville de Genève et non du canton. Il semble que de tels problèmes d'éblouissement soient dus à de mauvais réglages de l'éclairage.

Une députée socialiste demande quelle est l'impulsion donnée par l'Etat aux communes notamment pour le décor des fêtes de fin d'années qui consomment énormément. De plus, elle cite le nouveau bâtiment de l'ambassade du Vietnam, qui est éclairé toute la nuit, dérangeant les voisins. Elle estime que cela est gênant étant donné qu'on privilégie les économies d'énergie.

Un député des Verts note qu'en date du 30 novembre 2007 la commission a voté une motion pour un plan Lumière prévoyant un éclairage public rationnel. Il y a aujourd'hui trop de lumière ; on peut éclairer la ville sans faire de douches de lumière tout en garantissant la sécurité. Dans la campagne entre Aire-la-Ville et Bernex, on a vu des zones noires devenir urbaines après l'installation de giratoires. Les impacts environnementaux ne sont pas les seuls dont il faut tenir compte. Il demande si la motion votée à l'unanimité par la commission donnera les moyens au département de maîtriser la surabondance d'éclairage public.

M. Haegler répond qu'il accueillera volontiers une volonté du Grand Conseil allant dans ce sens. Le département refuse diplomatiquement nombre de demandes d'éclairage public trop important. Il faut une véritable volonté

politique, car trop souvent on se retourne contre l'administration en cas d'accident au motif que l'éclairage était insuffisant. Le DCTI a trop souvent été mis en cause dans des accidents ayant eu lieu dans des giratoires. La motion permettra de donner une orientation politique et une légitimation au département de définir une politique plus raisonnable en termes d'éclairage public.

Le président met au vote l'entrée en matière du projet de loi 10239. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

### **Vote d'entrée en matière du projet de loi 10239**

Pour :	15 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	–

Le président passe au vote article par article.

**Titre et préambule : pas d'opposition – adopté**

**Article 1 : pas d'opposition – adopté**

**Article 2 : pas d'opposition – adopté**

**Article 3 : pas d'opposition – adopté**

Le président passe au vote final sur le projet de loi 10239. Le projet de loi 10239 est accepté à l'unanimité.

### **Vote final sur le projet de loi 10239**

Pour :	15 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	–

## **Projet de loi (10239)**

### **de boucllement de la loi n° 8005 ouvrant un crédit d'investissement pour les travaux de rénovation d'installations d'éclairage public du réseau routier cantonal**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi N° 8005 du 30 avril 1999 se décompose de la manière suivante :

Montant voté (y compris renchérissement estimé)	515 000,00 F
Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>478 470,15 F</u>
Non dépensé	36 529,85 F

#### **Art. 2      Subvention fédérale**

<sup>1</sup> La subvention fédérale, estimée à 75 000 F, est au 3 décembre 2007 de 74 024,05 F, soit inférieure au montant voté de 975,95 F.

<sup>2</sup> Il n'y a plus de subvention fédérale à attendre.

#### **Art. 3      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.